



CONVENTION DE LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 1

Cette convention est passée entre la commune de NOGENT représentée par son Maire et (1)

Nom : **Prénom :**

Demeurant à :

ARTICLE 2

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements de la Maison des Associations de la Ville de Nogent.

ARTICLE 3

La commune de NOGENT met à disposition de : (1) **Nom :** **Prénom :**
.....

Une salle d'une capacité 40 personnes assises ou 50 debout

- Une pergola
- Une petite cuisine (1 armoire chaude – 110°C maxi - pour réchauffer, 1 frigo 2 portes)
- Des sanitaires
- Un parking

Date de la location :

ARTICLE 4

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation de la Maison des Associations ci-joint, et en particulier à :

- Utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.
- Les salles seront rendues propres, les tables repliées lavées et empilées par huit, les chaises empilées par dix. Lavage des sols à l'eau chaude et un peu d'eau de Javel ou de vinaigre blanc uniquement.
- D'interdire l'apport d'appareil de gaz
- Il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pate à fixe)

ARTICLE 5

Le montant de la contribution financière est fixé à : 90 € pour les Nogentais et de 110.00€ pour les extérieurs avec un forfait énergie de 10.00€ par jour de location du 1^{er} octobre au 30 avril selon délibération n° 2023/11-4 du 02 mars 2023.

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- **200 € pour la salle**

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

L'organisateur devra verser un chèque pour la location et ces options :

- Location de 135.00€
- Forfait énergie de 20.00€
- **Total : 155.00€**

Les chèques seront libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par **un agent municipal qui vous appellera pour fixer l'heure du RV**. Cet agent vous communiquera son numéro de portable afin de pouvoir le joindre (uniquement en cas de besoin durant votre location).

ARTICLE 6

Manifestations autorisées : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

Manifestations interdites : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, en cas de force majeure,
- par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- à tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garanties locatives ou multirisques occupation et une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations), et à respecter les directives du protocole sanitaire en vigueur à ce jour, dont l'organisateur est le seul responsable de sa mise en place.

Fait à NOGENT, le / /

L'organisateur

Po / Le Maire

Nom :

Prénom :